

NANTES MÉTROPOLE
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

TRAVAUX PRÉPARATOIRES
AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE
L'ACCOTEMENT NORD DU QUAI DE LA FOSSE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte
(Article R2123-1 du code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(Cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur les travaux objet du présent marché, réalisés dans le cadre de la phase de travaux préparatoires, concernent le renouvellement du réseau d'éclairage et tranchées au nord du Quai de la Fosse, à Nantes. Il s'agit de réaliser ces travaux dans la continuité des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage SEMITAN dans le cadre de l'opération DNL (Développement des Nouvelles Lignes de Transports) pour limiter les gênes occasionnées par les contraintes de circulations automobiles sur le secteur.

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique)

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots.

Lot	Intitulé
1	Renouvellement du réseau d'éclairage et tranchées
2	Démolitions - Assainissement - Voirie – Revêtements qualitatifs - Mobilier - Signalisation et divers

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	2025OPE-DEP009-02_TRAVAUX Aménagement des espaces publics du Quai de la Fosse à Nantes
Code CPV	• Lot 1 : 45316110-9 Installation de matériel d'éclairage public • Lot 2 : ◦ Travaux routiers (45233140-2) ◦ Travaux de pavage et de resurfaçage de chaussées (45233222-1)

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché est de 6 mois à compter de sa date de notification.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- ✕ Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- ✕ L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, pour chaque lot
- ✕ Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- ✕ Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) spécifique à chaque lot, et leurs annexes
- ✕ le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (Aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement (<i>point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant</i>)
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
Certificat de qualifications
Pour le lot 1 : la qualification FNTF 651 Eclairage public – travaux neufs Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) , dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres). <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.</i>
Le mémoire technique et environnemental proposé par le candidat dans lequel il précisera sa proposition selon les critères de jugement exposés à l'article 5

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants, pour les lots 1 et 2 :

Critères	Coefficient
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE appréciée au regard du cadre de mémoire joint dûment renseigné	50
<u>Qualité des moyens humains et matériels affectés à l'opération et qualité des fournitures mises en œuvre :</u> - Moyens humains : organisation mise en place pour l'exécution du présent marché, qu'elle soit mandataire, cotraitante ou sous-traitante (effectif sur le chantier et au bureau d'études, niveau et spécialité du personnel, encadrement, présentation des références du conducteur et du chef de chantier notamment au travers des CV ...) - Moyens matériels (matériel de chantier et d'étude) mis à disposition dans le cadre de l'exécution du présent marché pour chaque membre de l'équipe (y compris sous-traitants) : précision de la qualité des produits et délai d'approvisionnement. - Moyens mis en œuvre pour la réalisation des planches d'essai indiqués dans le CCTP, de la réalisation de prototypes, premiers de série et des piquetages (ouvrages, maçonneries, mobiliers ...) - Qualité technique et esthétique des matériaux proposés : fiches produits, provenance des fournitures, propriétés physiques	<u>10</u> 4 2 2 2
<u>Pertinence de la méthodologie pour mener à bien le chantier (travaux et plans d'exécution)</u> - Méthodologie appliquée pour les différentes tâches à réaliser - Mesures de sécurisation de l'emprise du chantier, de jalonnement des accès et des flux de circulation. - Pertinence des mesures de sécurité proposées par le candidat	<u>20</u> 10 5 5
<u>Pertinence du planning par rapport aux phases détaillées et aux moyens affectés pour chacune de ces phases.</u> - Note justificative précisant les dispositions mises en œuvre pour garantir les délais, identifiant les difficultés opérationnelles (coactivité avec les autres lots et travaux SEMITAN, enchaînement des tâches, problématiques d'accès ...) et définissant les solutions proposées. Il indiquera également les mesures envisagées pour garantir les délais de fourniture indiqués au planning (engagement des fournisseurs sur les délais et organisation des approvisionnements) - Optimisation des délais : Note justificative précisant les dispositions mises en œuvre pour fiabiliser et optimiser les délais	<u>20</u> 10 10
CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL	10
- Pertinence des mesures prises pour l'exécution des travaux en faveur du développement durable : réemploi des matériaux, ... - Pertinence des mesures en matière de tri des déchets sur le chantier - Pertinence des mesures contre les poussières, nuisances sonores, pollutions et gestion de flux d'approvisionnements.	2 2 6
PRIX DES PRESTATIONS apprécié à partir du montant de l'offre porté à l'acte d'engagement tel que résultant du devis estimatif quantitatif et des prix unitaires portés au bordereau	40

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente »

Négociation et régularisation

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation, pour chaque lot, sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 offres** les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
contact.marches@nantesmetropole.fr